Modalités d'octroi pour les soutiens financiers à la mobilité de stagiaires en médecine

Préambule

Consciente des difficultés d'accessibilité que peuvent rencontrer des étudiants en médecine lorsqu'ils souhaitent réaliser un stage de médecine générale sur son territoire, la Province de Luxembourg a mis en place une aide financière à la mobilité. La Province a confié la gestion de cette aide à l'ASBL MGLux via le projet Santé Ardenne.







Bénéficiaires

Article 1

Des aides financières en soutien à la mobilité peuvent être accordées aux étudiants en médecine souhaitant prester un stage en médecine générale sur le territoire de la province de Luxembourg. Ces aides ne concernent pas les assistants en médecine générale.

Articles 2

Cette aide ne peut être consentie qu'à des étudiants dont l'éloignement géographique par rapport à leur lieu de stage justifie une aide financière. À charge de l'étudiant de présenter ses arguments et motivations.

Articles 3

Cette aide ne pourra être accordée qu'une seule fois par étudiant sur l'ensemble de son cursus scolaire.

Nature du soutien

Article 4

Le montant total disponible pour les soutiens à la mobilité est de 1600 € par année civile. Ce fonds épuisé, les demandes d'octroi seront suspendues jusqu'à reconduction conditionnée du fonds par la Province de Luxembourg.

Article 5

Le plafond du soutien à la mobilité est fixé à 200 € maximum pour la période du stage.

Article 6

Dans les limites prévues à l'article 5, les soutiens à la mobilité peuvent répondre aux cas de figure suivants :

- Intervention dans la location d'un véhicule
- Intervention dans les frais kilométriques (voir barème en vigueur au moment de la demande). L'étudiant devra attester sur l'honneur des déplacements réellement opérés. Est pris en compte les km :
 - o entre le lieu d'hébergement et son lieu de stage
 - o entre son domicile et son hébergement le cas échéant, pour autant que ces déplacements soient de deux maximum par semaine.
- Intervention dans les frais de transport en commun.

Article 7

Ne seront prises en charge que les dépenses jugées raisonnables. L'ASBL MGLux s'engage à proposer différentes solutions de mobilité. L'étudiant est encouragé à trouver une solution par lui-même, mais ne pourra être assuré d'être remboursé de ces frais que s'il a fait la demande de soutien préalablement à l'engagement de la dépense. La bourse ne pourra en outre être octroyée qu'en l'absence d'alternative.

Introduction des demandes de soutien

Article 8

À peine de non-recevabilité, les demandes doivent être adressées via le formulaire ad hoc à M. DUTRIEUX Laurent à l'adresse <u>l.dutrieux@mglux.be</u> au moins 15 jours avant le début du stage. Ce formulaire est disponible sur simple demande à cette adresse.

Article 9

Comme précisé à l'article 2 du présent règlement, l'étudiant demandeur doit introduire une note de motivation afin de présenter pourquoi cette bourse lui est nécessaire pour prester un stage en province de Luxembourg. L'ASBL MGLux sera particulièrement attentive à l'éloignement géographique.

Article 10

Les dossiers relatifs à l'attribution de prêts sont soumis à l'approbation de l'ASBL MGLux. Ces personnes examinent les demandes parvenues et statuent dans les 5 jours.

Modalité d'octroi

Article 11

Les montants ne seront remboursés que dans les cas où les documents décrits ci-dessous ont été transmis à l'ASBL MGLux :

- Formulaire de demande dûment complété et signé et renvoyé dans les délais décrits à l'article 8.
- Intervention sur la location d'un véhicule : la facture émise par la société de location.
- Intervention sur les frais kilométriques : le document de frais kilométrique à demander à l'ASBL MGLux complété et signé ainsi qu'une déclaration sur l'honneur signée et datée attestant que les frais présentés sont uniquement ceux entre le lieu d'hébergement et le lieu de stage.
- Intervention sur les frais de transport en commun : les tickets émis par la ou les compagnies de transports.

Article 12

Les preuves de paiement (factures, copies de tickets de transport, ...) doivent être rentrées auprès de l'ASBL MGLux dans les 15 jours suivant la fin du stage de l'étudiant à l'adresse l.dutrieux@mglux.be Passé cette date, aucun remboursement ne pourra être garanti.

Article 13

Une fois les pièces justificatives validées par l'ASBL MGLux, le remboursement sera effectué sur le compte en banque préalablement communiqué par l'étudiant dans le mois qui suit l'introduction de la facture ou note de frais.

Dispositions diverses

Article 14

Les étudiants introduisant une demande de soutien sont tenus de répondre à toutes les demandes de renseignements de l'ASBL MGLux.

Article 15

Cette demande d'une aide financière à la mobilité ne peut faire l'objet d'une double subvention.

Sanctions

Article 16

Toute fausse déclaration, omission ou dissimulation volontaire qui serait constatée à charge d'un bénéficiaire fera l'objet d'une communication auprès des autorités de sa faculté de médecine.

Si cette constatation a lieu après le décaissement du soutien, le remboursement intégral de celui-ci pourra être exigé sans délai.

Article 17

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par l'ASBL MG Lux.

Formulaire pour la demande d'un soutien financier à la mobilité dans le cadre des études en médecine

Coordonnees	
Nom :	Prénom :
Adresse du domicile :	
CP: Localité:	
N° de compte IBAN : BIC :	
<u>Motivations</u>	
<u>Études et stage</u>	
Année d'étude :	Université :
Nom et prénom du tuteur :	
Période du stage :	
Adresse du lieu de stage :	
Adresse du logement pendant le stage :	
Nombre de kilomètres entre le lieu de départ (lieu d kms	d'hébergement) et le lieu du stage :
Le cas échéant, nombre de kilomètres entre le dom	icile et l'hébergement : kms

Document à renvoyer à <u>l.dutrieux@mglux.be</u>

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)
Né(e) le / à
étudiant en faculté de médecine à (nom de l'université),
confirme avoir pris connaissance des modalités d'octroi et m'engage à respecter celles-ci.
Je déclare que les frais pris en charge par la subvention et prenant en charge tout ou partie de mes frais liés à ma mobilité (<i>biffer la mention inutile</i>) ne font à aucun moment l'objet d'une double subvention, et que les copies des pièces justificatives ne font l'objet d'aucune altération.
Le cas échéant, je déclare que les frais kilométriques communiqués correspondent bien à la distance entre mon lieu d'hébergement et mon lieu de stage.
Enfin, toujours le cas échéant, je déclare n'avoir aucun lien de parenté avec la personne m'ayant hébergée.
Fait à, le
Signature